



REHABILITATION DU R+4 DE BATIMEN LWOFF

CAMPUS DE LA DOUA

VILLEURBANNE

LOT N°01 DESAMIANTAGE / DEMOLITION – LANCE EN ANTICIPE

LOT N°02 ÉTANCHEITE

LOT N°03 PLATRERIE - FAUX-PLAFOND - PEINTURE

LOT N°04 MENUISERIE INTERIEURE

LOT N°05 SOL SOUPLE - FAÏENCE

LOT N°06 ÉLECTRICITE

LOT N°07 PLOMBERIE - CVC

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

COMMUN A TOUS LES LOTS

Date et heure limites de réception des offres :

Lundi 29 septembre 2025 à 12h00

Visite obligatoire sur site (groupée) : 16 septembre 2025 à 14H00

(cf article 9.2 pour modalités d'inscription à la visite)

Maître d'Ouvrage :

COMUE Lyon Saint-Etienne (Université de Lyon – UDL)

Pôle Stratégie Immobilière, Développement et Vie des Campus

92 rue Pasteur – CS 30122

69361 Lyon Cedex 07

Etablissement utilisateur

Université Claude Bernard - Lyon 1

43 Bd du 11 Novembre 1918

69100 Villeurbanne

SOMMAIRE

Article 1 : Objet, étendue et conditions de la consultation.....	4
1.1 - <i>Objet de la consultation</i>	4
1.2 - <i>Etendue de la consultation</i>	4
1.3 - <i>Variantes</i>	4
1.4 – <i>Délai de validité des offres</i>.....	4
1.5 - <i>Conditions de participation des concurrents</i>.....	4
Article 2 : Conditions du marché.....	5
2.1 - <i>Délai d'exécution et durée du marché</i>	5
2.2 – <i>Décomposition de la consultation</i>.....	5
Article 3 : Contenu du dossier de consultation.....	5
Article 4 : Présentation des candidatures et des offres	6
4.1 <i>Pièces de la candidature</i> :	6
4.2 <i>Pièces de l'offre</i> :	8
Article 5 : Analyse des candidatures et jugement des offres.....	9
5.1 <i>Analyse des candidatures</i>	9
5.2 <i>Analyse des offres</i>.....	9
Article 6 : Phase de négociation.....	11
Article 7 : Attribution du marché	11
Article 8 : Modalités de transmission électronique des plis	11
Article 9 : Renseignements complémentaires.....	12
9.1 <i>Communications avec le pouvoir adjudicateur</i>.....	12
9.2 <i>Visite des lieux</i>.....	13
9.3 <i>Déclaration sans suite</i>.....	13

Article 1 : Objet, étendue et conditions de la consultation

1.1 - Objet de la consultation

Les stipulations du présent règlement de consultation concernent : l'opération de réaménagement du R+4 du bâtiment LWOFF pour l'Université de Lyon.

Lieu d'exécution : Bâtiment LWOFF, 10 rue Raphaël Dubois 69100 Villeurbanne.

La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières Communes (CCTP Généralités) à tous les lots.

Les spécifications techniques des ouvrages sont décrites dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) propre à chacun des lots.

1.2 - Etendue de la consultation

La présente consultation est lancée selon la procédure adaptée en application des articles L2123-1 et R2123-1-1° du code de la commande publique.

Elle porte sur la conclusion d'un marché ordinaire à prix global et forfaitaire pour les lots 1-2-4-5-6-7 indiqués à l'article 2.2 du présent Règlement de la Consultation.

Toutefois le lot 3 porte sur la conclusion d'un accord-cadre « composite » mono-attributaire, comprenant des prestations à prix forfaitaire exécutées dans le cadre d'un marché ordinaire à prix global et forfaitaire, et des prestations à prix unitaires exécutées par le biais de bons de commande et soumises au régime applicable aux accords-cadres. Conformément à l'article R2162-4 du code de la commande publique, la commande des prestations à prix unitaires est soumise à un montant maximum de 100 000euros HT sur toute la durée du marché.

1.3 - Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

1.4 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

1.5 - Conditions de participation des concurrents

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt

En cas de candidature en groupement d'opérateurs économiques, aucune forme juridique déterminée n'est imposée au groupement par le pouvoir adjudicateur au stade du dépôt de la candidature et de l'offre, conformément aux dispositions de l'article R.2142-22 du code de la commande publique.

Toutefois, au stade de l'attribution et conformément aux dispositions de l'article R.2142-24 du code de la commande publique, en cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire, pour l'exécution du marché public, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du pouvoir adjudicateur.

La personne publique souhaite ainsi se prémunir contre les risques d'une défaillance éventuelle de l'un des membres du groupement sur toute la durée du marché.

Conformément à l'article R2142-23 du code de la commande publique, les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par un mandataire qui justifie des habilitations

nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché.

Article 2 : Conditions du marché

2.1 - Délai d'exécution et durée du marché

Le marché est conclu pour une durée de 24 mois, en comptant les 12 mois relatifs à la période de parfait achèvement, à compter de sa date de notification.

Les délais d'exécution sont fixés à l'article 4.3 du C.C.A.P.

2.2 – Décomposition de la consultation

Il est prévu une décomposition en 7 lots :

- Lot n°01 Désamiantage / Démolition – lancé en anticipé
- Lot n°02 Étanchéité
- Lot n°03 Plâtrerie – Faux-plafonds – Peinture
- Lot N°04 Menuiserie intérieur
- Lot n°05 Sol souple - Faïence
- Lot n°06 Électricité
- Lot n°07 Plomberie - CVC

Il n'est pas prévu une décomposition en tranches.

Article 3 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation contient les éléments suivants :

1. Sommaire du DCE ;
2. Pièces administratives :
 - Le présent règlement de la consultation (R.C.) ;
 - Les actes d'engagement relatifs à chaque lot (A.E.) ;
 - Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) commun à tous les lots ;
 - Le cadre de candidatures : modèle de déclaration de chiffre d'affaire, effectif et références ;
 - Un modèle de DC1, un modèle de DC4, un modèle de déclaration sur l'honneur, un modèle de délégation de pouvoir au mandataire (en cas de candidature en groupement) et un modèle d'attestation « travailleurs étrangers » ;
 - L'annexe au CCAP pour facturation dématérialisée ;
 - L'annexe au CCAP des pièces du marché.
3. Pièces générales :
 - Le RICT du Bureau de Contrôle
 - Le PGC du SPS
 - Le calendrier prévisionnel d'exécution des travaux
 - Le diagnostic amiante
 - Le dossier d'autorisation de travaux
4. Pièces techniques écrites :
 - La Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF) ;
 - Le Bordereau des prix unitaires pour le lot 3 (BPU) ;

- La Détail quantitatif estimatif pour le lot 3 (DQE) ;
- Le cahier des charges techniques particulières (CCTP) ;
- Le cahier des charges techniques particulières commun à tous les lots (CCTP généralités) ;
- Le cadre du mémoire technique.

5. Pièces techniques graphiques : ensemble des pièces graphiques de la MOE.

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat. Il est disponible à l'adresse électronique suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Aucune demande d'envoi du dossier papier ou sur support physique électronique ne sera acceptée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Ces modifications devront être reçues par les candidats **au plus tard 4 jours avant la date limite de réception des offres**. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Article 4 : Présentation des candidatures et des offres

Les pièces de la candidature et de l'offre des concurrents doivent être entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si ces pièces sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français. Tout pli arrivé postérieurement à la date et à l'heure limites de remise des offres sera déclaré irrecevable et par conséquent éliminé de la procédure sans pouvoir être analysé.

4.1 Pièces de la candidature :

Chaque candidat aura à produire, pour chacun des lots pour lesquels il se porte candidat, un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- a. **Une déclaration de candidature** (imprimé DC1 fourni dans le DCE, ou DUME à compléter, ou équivalent),
- b. **Une déclaration sur l'honneur** datée et signée attestant que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L2141-1 à L2141-11 du code de la commande publique (modèle de déclaration sur l'honneur fourni dans le DCE, ou case à cocher dans la rubrique F1 du formulaire DC1 (qui devra dans ce cas être daté et signé par le candidat), ou équivalent à jour de la réglementation) ;
- c. **Une copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire ;**
- d. **Renseignements et/ou documents permettant d'apprécier les capacités techniques :**
 - Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les 3 dernières années (à indiquer dans le « cadre de candidature » fourni dans le DCE).
- e. **Renseignements et/ou documents permettant d'apprécier les capacités professionnelles :**
 - Liste des principales prestations de service similaires exécutées au cours des 3 dernières années (références antérieures significatives), indiquant la nature le montant, la date et le lieu d'exécution des travaux ainsi que l'identité du destinataire public ou privé ; les prestations sont prouvées par des attestations des bénéficiaires ou, à défaut, par une déclaration de l'entreprise candidate (à indiquer dans le « cadre de références » fourni dans le DCE).

f. **Renseignements permettant d'apprécier la capacité économique et financière :**

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché portant sur les 3 derniers exercices disponibles (à indiquer dans le « cadre de candidature » fourni dans le DCE).

En cas de candidature présentée en groupement d'opérateurs économiques, les documents énumérés ci-dessus, exceptée la déclaration de candidature mentionnée au a. qui est commune à l'ensemble des membres du groupement, sont à remettre **par chaque membre du groupement**.

Le candidat doit clairement identifier, dans son dossier de candidature, les compétences de chacun des membres du groupement.

En cas de sous-traitance, les documents énumérés ci-dessus, exceptée la déclaration de candidature mentionnée au a., sont à remettre **par chaque sous-traitant**.

Le candidat doit clairement identifier, dans son dossier de candidature, les compétences de chacun des sous-traitants qu'il présente.

Les entreprises de création récente peuvent justifier leurs capacités par tout autre moyen approprié.

Le candidat peut déposer sa candidature avec un DUME, y compris un DUME électronique mais il ne peut pas se limiter à indiquer qu'il dispose de l'aptitude et des capacités requises, il doit fournir tous les justificatifs exigés pour la présentation des candidatures. Le DUME doit être rédigé en français. Il peut être créé à partir de l'adresse suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr/#/accueil/operateur-economique/creer>.

Le candidat peut également utiliser l'imprimé DC2 qu'il peut télécharger à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>, en complément du DC1.

Pour justifier ses capacités professionnelles, techniques et financières, le candidat, peut demander que soient prises en compte les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature des liens existant entre ces opérateurs et lui.

Dans ce cas, il justifie des capacités de ce ou ces opérateurs économiques et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché notamment par un engagement émanant de cet opérateur confirmant qu'il mettra ses capacités à disposition du candidat pour l'exécution du marché public.

Sauf mention contraire sur pièce identifiée, il n'est pas exigé que les pièces de la candidature soient signées.

Pièces devant être produites au plus tard au stade de l'attribution du marché :

Le cas échéant, les candidats en possession des pièces suivantes sont invités à en joindre une copie dès la constitution de leur dossier de candidature :

- a) une « **attestation de fourniture des déclarations sociales et paiement des cotisations et contributions sociales** » (dite « **attestation de vigilance** ») **datant de moins de 6 mois**, fournie par l'URSSAF ou un autre organisme de Sécurité sociale chargé du recouvrement, ou un document d'effet équivalent pour les candidats non établis en France ;
- b) une « **attestation de régularité fiscale** » **délivrée par l'administration fiscale datant de moins de 3 mois**, justifiant que l'entreprise est en règle au regard de ses obligations déclaratives et de paiement des impôts (IR, IS, TVA) ou un document d'effet équivalent pour les candidats non établis en France ;
- c) un extrait du registre professionnel pertinent, tel qu'un **extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 datant de moins de 3 mois**, ou document équivalent, notamment pour les candidats non établis en France ;
- d) les **attestations d'assurance décennale et de responsabilité civile pour risques professionnels** en cours de validité (avec indication de la nature, de la durée et des montants des garanties) ;
- e) un **RIB** ;

- f) pour les cotraitants d'un groupement candidat au marché, **une attestation de délégation de pouvoir au représentant légal (ou habilité) de l'entreprise désignée comme mandataire du groupement, pour accomplir tous les actes, signer et remettre tous les documents nécessaires à la passation et l'exécution du marché, au nom et pour le compte du cotraitant concerné, dûment signée par le représentant légal (ou dûment habilité) de l'entreprise mandante** (cf. modèle de délégation de pouvoir au mandataire fourni dans le DCE);
- g) le cas échéant, la ou les **déclarations de sous-traitance des sous-traitants amenés à intervenir** pour l'exécution des prestations (DC4 - fourni dans le DCE) ;
- **l'« Attestation travailleurs étrangers » fournie dans le DCE, à remplir par l'entreprise**, permettant d'attester qu'elle n'emploie pas de travailleurs étrangers ou, dans le cas contraire, de fournir la liste nominative des travailleurs étrangers qu'elle emploie et qui sont soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du code du travail. Cette liste doit comporter, pour chacun de ces travailleurs, toutes les informations figurant à l'article D.8254-2 du code du travail (1° Sa date d'embauche ; 2° Sa nationalité ; 3° Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail).

En tout état de cause, les pièces listées ci-dessus devront être produites par le candidat pressenti attributaire du marché avant la conclusion et la notification du marché audit candidat.

Dans le cas où le candidat a présenté des sous-traitants, il remet toutes les pièces mentionnées ci-dessus pour chacun de ses sous-traitants, exceptée la pièce visée au f. En cas de groupement, le mandataire remet toutes les pièces mentionnées ci-dessus pour chaque membre du groupement, et leurs éventuels sous-traitants, exceptée la pièce visée au e, en cas de groupement solidaire (le seul RIB devant être produit étant celui du compte commun ouvert au nom du groupement).

Les documents rédigés en langue étrangère sont accompagnés d'une traduction en français.

Conformément à l'article R2144-7 du code de la commande publique, si un candidat se trouve dans un cas d'exclusion, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par le pouvoir adjudicateur, produit, à l'appui de sa candidature, de faux renseignements ou documents, ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par l'acheteur, sa candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé. Il en est de même lorsqu'il n'est pas en mesure - dans le délai prescrit - de procéder au remplacement du cotraitant ou du sous-traitant touché par une interdiction de soumissionner conformément aux dispositions de l'article L. 2141- 13 du code de la commande publique.

Dans ce cas, lorsque la vérification des candidatures intervient après le classement des offres, le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires. Si nécessaire, cette procédure peut être reproduite tant qu'il subsiste des candidatures recevables et des offres qui n'ont pas été écartées au motif qu'elles sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables.

4.2 Pièces de l'offre :

L'offre remise par les soumissionnaires devra comprendre, pour chacun des lots auxquels il soumissionne :

- L'acte d'engagement (A.E.) du lot concerné, dûment complété ;
- La Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) proposée pour la mission objet du lot concerné, dûment remplie sous format Excel ;
- Le Bordereau des prix unitaires pour le lot 3 (BPU) ;
- Le Détail quantitatif estimatif pour le lot 3 (DQE) ;
- Un Mémoire Technique, réalisé sur la base du cadre du mémoire technique, sous PDF équivalent, 10 pages A4 maximum, y compris annexes de type CV, plans, planning, fiches techniques), qui devra comprendre les éléments suivants :
 - Compréhension des enjeux du projet :
 - Caractéristiques et spécificités du chantier identifiées par l'entreprise pour son lot,
 - Organisation de chantier et interactions avec les autres lots,

- Moyens humains en adéquation avec les spécificités du projet affectés à Intervention en site occupé :
 - Moyens mis en œuvre pour la prise en compte de la coactivité à l'échelle du bâtiment
 - Moyens mis en œuvre pour limiter les nuisances de chantier
- Sécurité et Développement durable :
 - Hygiène et sécurité sur le chantier
 - Traitement des déchets : moyens envisagés pour traiter les divers déchets et moyens mis en œuvre pour limiter les déchets
- PV de visite de site.

Les autres documents du dossier de consultation, qui sont à accepter sans modification, ne sont pas à rendre avec l'offre.

Le dossier du candidat sera transmis au moyen d'un seul pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

NOTA : Les quantités indiquées dans la DPGF sont données à titre indicatives et ne dispensent pas le candidat de ses vérifications personnelles et des études nécessaires à l'établissement de son prix. La modification des quantités est donc autorisée.

Article 5 : Analyse des candidatures et jugement des offres

5.1 Analyse des candidatures

Les cas suivants conduiront à l'élimination des candidatures pour non-conformité :

- Pli arrivé postérieurement à la date et à l'heure limite de remise des plis ou pli ne garantissant pas la confidentialité de la candidature ou de l'offre ;
- Impossibilité d'identification de l'affaire à laquelle le pli est destiné sans prise de connaissance du contenu de la candidature et de l'offre.

En application de l'article R2144-3 du code de la commande publique, la vérification des pièces de la candidature ne s'effectuera que pour le candidat ayant obtenu la meilleure note à l'issue de l'analyse des offres (initiales, ou finales en cas de négociation des offres décidée par le pouvoir adjudicateur – cf article 6), au regard des seuls éléments qu'il aura fournis à la demande du pouvoir adjudicateur. L'absence de l'un des éléments mentionnés à l'article 4.1 du présent Règlement de la Consultation (RC) conduira à déclarer la candidature concernée irrecevable.

5.2 Analyse des offres

Pourra être déclarée irrégulière une offre qui, tout en apportant une réponse au besoin du pouvoir adjudicateur, est incomplète au regard des dispositions du présent Règlement de la Consultation (RC), notamment en son article 1.3 ou 4.2, et/ou ne respecte pas les dispositions du présent RC ou la législation applicable conformément aux articles L2152-2 R2152-1 et R2152-2 du code de la commande publique.

Le jugement des offres reçues sera effectué dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique, selon les critères indiqués ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

CRITÈRES ET SOUS-CRITÈRES DE JUGEMENT DES OFFRES <i>de tous les lots.</i>	Pondération
Critère n°1 - PRIX	40%

Critère n°2 – VALEUR TECHNIQUE	60 %
2.1. Compréhension des enjeux du projet - Caractéristiques et spécificités du chantier identifiées par l'entreprise pour son lot, - Organisation de chantier et interactions avec les autres lots, - Moyens humains affectés à l'opération (personnel encadrant et sur chantier),	20 points
2.2. Intervention en site occupé - Moyens mis en œuvre pour la prise en compte de la coactivité à l'échelle du bâtiment, - Moyens mis en œuvre pour limiter les nuisances de chantier,	20 points
2.3. Sécurité et Développements durable - Hygiène et sécurité sur le chantier - Traitement des déchets : moyens envisagés pour traiter les divers déchets et moyens mis en œuvre pour limiter les déchets	20 points

Précision concernant le critère n°1 « PRIX », pour les lots 2-4-5-6-7, noté sur 40 points :

Pour le critère prix, la notation se fait sur la base du prix global et forfaitaire indiqué en euros TTC dans la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) par le soumissionnaire et par une comparaison avec l'offre moins disante, après élimination des offres anormalement basses, inappropriées, irrégulières et inacceptables.

Les candidats sont informés qu'en cas de contradiction entre le prix global et forfaitaire porté à la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) et le prix global et forfaitaire indiqué dans l'Acte d'Engagement (AE), le prix porter à l'Acte d'Engagement primera.

La note prix sera donnée selon le dispositif suivant :

Note du soumissionnaire = note maximum *(offre la plus basse/offre du soumissionnaire)

Précision concernant le critère n°1 « PRIX », pour le lot 3, noté sur 40 points :

Pour le critère prix, la notation se fait sur la base du montant de l'offre du soumissionnaire en euros TTC et par une comparaison avec l'offre moins disante, après élimination des offres anormalement basses, inappropriées irrégulières et inacceptables.

L'offre du soumissionnaire est considérée comme résultant des parties suivantes :

- Montant total de la partie à prix global et forfaitaire (DPGF)
- Montant total de la partie à prix unitaire selon le DQE

Les candidats sont informés qu'en cas de contradiction entre le prix global et forfaitaire porté à la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) et le montant indiqué dans l'Acte d'Engagement (AE).

La note prix sera donnée selon le dispositif suivant :

Note du soumissionnaire = note maximum *(offre la plus basse/offre du soumissionnaire)

Précision concernant le critère n°2 « VALEUR TECHNIQUE » noté sur 60 points :

Pour le second critère « Valeur technique », noté sur 60 points, la note sera décomposée selon les sous-critères et la pondération indiqués dans le tableau ci-dessus, sur la base des éléments produits par le soumissionnaire dans le cadre du mémoire technique.

Les candidats sont informés de devoir remettre un unique cadre de mémoire technique par offre (même en cas de groupement). Les documents hors du cadre du mémoire technique ne seront pas pris en compte.

Article 6 : Phase de négociation

À l'issue de l'analyse des offres initiales remises par les soumissionnaires, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de mener une phase de négociation avec les soumissionnaires ayant remis **les 3 offres initiales** les mieux classées. Si le nombre d'offres reçues est inférieur à **3**, la négociation sera menée avec tous les soumissionnaires.

Les soumissionnaires concernés recevront une invitation à négocier du pouvoir adjudicateur.

La phase de négociation, menée individuellement avec chacun des soumissionnaires sur la base de leur offre, sera opérée dans des conditions garantissant la plus stricte égalité de traitement.

Cette négociation pourra prendre la forme d'écrits adressés à chaque soumissionnaire ou d'une ou plusieurs auditions, en présentiel ou en distanciel, de chaque soumissionnaire.

Les soumissionnaires sont tenus de répondre aux demandes du pouvoir adjudicateur, dans les conditions et délais qu'il fixe.

À l'issue de la négociation, le pouvoir adjudicateur invitera les soumissionnaires à remettre une nouvelle offre (offre finale), sur la base de la ou des propositions qu'ils auront présentées au cours de la négociation ou spécifiées à sa suite. Ces offres finales seront analysées et classées selon les critères et leur pondération définis à l'avis d'appel public à la concurrence et selon la méthode exposée ci-dessus.

Conformément à l'article R2123-5 du code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans négociation.

NOTA 1 : la décision éventuelle du pouvoir adjudicateur de ne pas mener une phase de négociation avec les soumissionnaires n'exclue pas la possibilité pour lui de demander des précisions sur les offres des soumissionnaires ou d'en solliciter la régularisation afin de pouvoir les analyser.

NOTA 2 : en l'absence d'éléments répondant aux questions sur lesquelles le pouvoir adjudicateur souhaite avoir des précisions pour comprendre et juger l'offre d'un soumissionnaire, l'offre sera déclarée irrégulière.

Article 7 : Attribution du marché

Le marché sera attribué au soumissionnaire ayant remis l'offre (initiale, ou finale en cas de négociation) économiquement et techniquement la plus avantageuse au regard des critères de jugement des offres énoncés au présent règlement, et ayant produit l'ensemble des pièces demandées au titre de la présente consultation.

Au final, en cas d'égalité de note sur plusieurs offres, il sera pris en compte l'offre qui aura la meilleure note sur le critère valeur technique, puis en cas de nouvelle égalité, l'offre la moins disante sera retenue.

Article 8 : Modalités de transmission électronique des plis

Les candidats transmettent leur pli, comprenant les pièces de la candidature et de l'offre, par voie électronique sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur (plateforme PLACE) à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Attention : Lorsqu'un candidat enregistre plusieurs envois de plis sur le profil acheteur pour un même lot, seul

le dernier pli déposé sur la plateforme PLACE peut être pris en considération. Ce dernier doit donc comporter l'ensemble des documents demandés au titre de la candidature et de l'offre (article 4 RC) pour que la candidature ou l'offre soit recevable.

Les plis déposés dont l'avis de réception de la plateforme PLACE serait délivré après la date et l'heure limites de réception des plis fixées par le règlement de la consultation ne seront pas pris en compte et seront déclarés irrecevables sans pouvoir être régularisés.

Conformément à l'article R2132-11 du code de la commande publique, le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, **soit sur support physique électronique ou support papier sous pli scellé, soit par voie électronique à l'adresse mail suivante : marches.publics@universite-lyon.fr**

Cet envoi doit comporter obligatoirement les mentions suivantes (apposées au recto de l'enveloppe scellée si envoi d'un support physique électronique ou papier, ou inscrites dans l'objet du courrier électronique si envoi dématérialisé) : les mentions « copie de sauvegarde » et « ne pas ouvrir », l'identification de la procédure concernée (intitulé et référence du marché), ainsi que le nom du candidat.

Le pli contenant la copie de sauvegarde sur support physique électronique ou papier doit être envoyé à l'adresse postale suivante :

**UNIVERSITÉ DE LYON
MARCHÉS PUBLICS
92 RUE PASTEUR
CS 30122
69361 LYON CEDEX 07**

Virus informatique :

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat ou soumissionnaire concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Signature :

Les soumissionnaires sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché.

La signature électronique des documents transmis par les candidats doit respecter les conditions fixées par [l'arrêté du 22 mars 2019](#) relatif à la signature électronique des contrats de la commande publique.

Article 9 : Renseignements complémentaires

9.1 Communications avec le pouvoir adjudicateur

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de l'étude du dossier de consultation, les candidats devront faire parvenir une demande écrite, **7 jours au plus tard avant la date limite de remise des offres** sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/>

Une réponse sera alors adressée à tous les opérateurs économiques ayant téléchargé le dossier de consultation qui se sont identifiés sur le profil précité, **au plus tard 4 jours avant la date limite de réception des offres.**

Pendant toute la procédure de passation, et quel que soit le mode de dépôt des candidatures, les communications du pouvoir adjudicateur aux candidats (demande de compléments de pièces de candidature, demande de production de pièces administratives, demande de précision sur les offres, convocation aux séances de négociation...) sont uniquement envoyées par la plateforme de dématérialisation PLACE. Les communications

sont envoyées à l'adresse mail fournie par le candidat sur le profil acheteur.

Les candidats répondent aux demandes du pouvoir adjudicateur par le bouton "répondre au message" de la plateforme de dématérialisation sauf pour le dépôt des candidatures, des offres initiales et finales.

Toute communication (invitation, questions, etc.) effectuée dans le cadre de la présente procédure est réputée faite à l'ensemble des membres d'un groupement candidat dès lors qu'elle est faite au mandataire.

9.2 Visite des lieux

Dans le cadre de la présente consultation, une visite obligatoire des lieux sera organisée sur le site pour les entreprises intéressées par le marché.

Une visite est prévue le lundi 16 septembre 2025 à 14h00 au 10 rue Raphaël Dubois 69100 Villeurbanne.

Chaque candidat souhaitant participer à la visite doit **annoncer sa présence au plus tard le 12/09** à l'adresse mail suivante :

(secretariat_sdac@universite-lyon.fr avec en copie l'adresse : marches.publics@universite-lyon.fr),

en indiquant le nom de l'entreprise concernée, ainsi que le nom, prénom, fonctions et coordonnées du ou des représentant(s) de l'entreprise se rendant à la visite.

La présentation d'une pièce d'identité par les visiteurs est susceptible d'être demandée.

9.3 Déclaration sans suite

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de déclarer à tout moment, tout ou partie de la procédure sans suite, notamment pour motif d'intérêt général. Les candidats en seront informés. Cette décision n'ouvre droit à aucun dédommagement de la part du pouvoir adjudicateur aux candidats ayant retiré ou répondu au dossier de consultation.